

MAJ de paramétrage du 22/10/2020

ISAPAYE 2020

SOMMAIRE

1. REPORT DE L'EXONERATION COVID ET CREDIT D'AIDE.....	4
2. MODIFICATIONS LIEES A L'UTILITAIRE DE RECALCUL ACTIVITE PARTIELLE.....	4
2.1 Pourquoi des modifications liées au lancement de l'utilitaire activité partielle sont apportées ?	4
2.1.1 Bases de Prévoyance erronées	4
2.1.2 Report des régularisations d'activité partielle	4
2.2 Quelles modifications doit effectuer l'utilisateur suite à l'installation de la mise à jour pour que les bases de cotisations Prévoyance soient correctes ?	4
2.3 Comment vérifier si les régularisations de CSG/CRDS sont revenues tous les mois ?.....	5
2.4 Comment réaliser les rappels de cotisations sur le bulletin d'octobre ?.....	6
2.5 Quelles modifications ont été apportées par le logiciel pour corriger ces anomalies ?.....	8
3. MODIFICATION DE LA LIMITE D'EXONERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	9
3.1 Que dit la loi ?.....	9
3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette nouvelle limite d'exonération ?.....	9
3.3 Que faire si le salarié est concerné par cette nouvelle limite d'exonération et qu'il a effectué plus de 5358 € brut d'heures supplémentaires et complémentaires avant la mise à jour ?	9
4. CALCUL DE LA CSG/CRDS SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES	10
4.1 Pourquoi une modification est apportée sur le calcul de la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC) ?.....	10
4.2 Quelles manipulations doit effectuer l'utilisateur pour rectifier les bases CSG/CRDS ?	10
4.2.1 Comment faire les rappels de cotisation dans le bulletin pour la CSG/CRDS ?	10
4.2.2 Comment compléter les rappels de cotisation pour la DSN ?	11
4.2.3 Exemple.....	11
4.3 Quelles modifications sont apportées pour corriger le calcul de la CSG/CRDS ?	12
5. MODIFICATIONS/CORRECTIONS	12
5.1 Modification du qualifiant assiette du code CTP 616 en DSN mensuelle.....	12
5.1.1 Pourquoi une modification est apportée sur le code CTP 616 ?.....	12
5.1.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur pour prendre en compte ce changement ?	12
5.2 Rappel de cotisation sur l'exonération TODE	13
5.2.1 Pourquoi une correction est apportée pour les rappels de cotisation TODE ?	13
5.2.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur pour corriger le rappel ?.....	13
5.2.3 Quelle modification est apportée pour corriger ?	13
5.3 Calcul du plafond de Prévoyance pour les mandataires.....	13
5.3.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul du plafond de prévoyance ?	13
5.3.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?	13
5.3.3 Quelle modification est apportée pour corriger ?	13
5.4 Calcul du plafond pour les prévoyances en cas d'indemnité activité partielle.....	14
5.4.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul du plafond des Prévoyance ?.....	14
5.4.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?	14

5.4.3	<i>Quelle modification est apportée pour ne plus proratiser le plafond de prévoyance et frais de santé en cas d'indemnité activité partielle ?</i>	14
5.5	Calcul de l'assiette de cotisation ARTICLE 83 TA/TB/TC	15
5.5.1	<i>Pourquoi une correction est apportée dans le calcul de l'assiette de la cotisation ARTICLE 83 ?</i>	15
5.5.2	<i>Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?</i>	15
5.5.3	<i>Quelle modification est apportée pour corriger ?</i>	15

1. REPORT DE L'EXONERATION COVID ET CREDIT D'AIDE

L'échéance pour déclarer l'exonération COVID et le crédit d'aide a été décalée.

Il est donc possible de les déclarer dans la DSN de la période d'emploi d'octobre, échéance 5 ou 15 novembre 2020.

Pour connaître les modalités et les manipulations à effectuer, **se reporter à la documentation de la version 11.70.**

2. MODIFICATIONS LIEES A L'UTILITAIRE DE RECALCUL ACTIVITE PARTIELLE

2.1 Pourquoi des modifications liées au lancement de l'utilitaire activité partielle sont apportées ?

2.1.1 Bases de Prévoyance erronées

Lors de l'utilisation de l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle, les bases de Prévoyance peuvent être erronées sur les bulletins de salaire des mois suivants.

2.1.2 Report des régularisations d'activité partielle

L'utilitaire de régularisation de l'activité partielle permet de régulariser les indemnités activité partielle et la CSG/CRDS liée à cette activité partielle.

Les lignes de cotisations suivantes ont été créées pour informer l'utilisateur des régularisations générées sur le bulletin :

Code de la donnée	Libellé de la donnée
ACT_PAR_R2.ISA	DONT REGUL BASE CSG DEDUCTIBLE
ACT_PAR_R3.ISA	DONT REGUL BASE CSG NON DEDUCTIBLE
ACT_PAR_R4.ISA	DONT REGUL BASE CRDS
ACT_PAR_R5.ISA	DONT REGUL ECRETEMENT CSG DEDUCTIBLE
ACT_PAR_R6.ISA	DONT REGUL ECRETEMENT CSG NON DEDUCTIBLE
ACT_PAR_R7.ISA	DONT REGUL ECRETEMENT CRDS
ACT_PAR_R8.ISA	DONT REGUL ECRETEMENT OMI

Lors de la mise à jour du mois de juillet, des modifications ont été apportées sur ces lignes, ce qui implique que la régularisation n'est pas conservée et que la régularisation se reporte de mois en mois.

2.2 Quelles modifications doit effectuer l'utilisateur suite à l'installation de la mise à jour pour que les bases de cotisations Prévoyance soient correctes ?

CAS	Manipulation à effectuer après la mise à jour d'octobre
L'utilitaire de recalcul activité partielle a été relancé avec le choix 1 ou 2 sur la donnée COVID_REG.ISA <u>sur les bulletins d'aout ou de septembre.</u>	Aucune manipulation. <i>Le lancement de l'utilitaire a permis de corriger les bases de Prévoyance qui était erronée.</i>
En Options/Cumuls , la donnée TH_CH_R99.ISA a été mise à 0	Aucune manipulation.

ou les données de courcuitage ont été utilisées.	
<p>L'utilitaire de recalcul activité partielle n'a pas été lancé avec le choix 1 ou 2 sur la donnée COVID_REG.ISA.</p> <p>Les bulletins d'octobre sont corrects.</p>	Aucune manipulation.
<p>L'utilitaire de recalcul activité partielle n'a pas été relancé avec le choix 1 ou 2 sur la donnée COVID_REG.ISA pour les bulletins de septembre.</p> <p>La base de cotisations de Prévoyance du bulletin de septembre ou des bulletins précédents sont erronées.</p>	<p>L'utilitaire de recalcul de l'activité partielle doit être relancé avec le choix 1 ou 2 sur la donnée COVID_REG.ISA après installation de la mise à jour d'octobre et clôture des bulletins de septembre.</p> <p>Une fois l'utilitaire relancé, les bases de cotisations Prévoyance qui étaient erronées seront régularisés dans le bulletin d'octobre.</p> <p><u>Renseigner la donnée COVID_REG1.ISA :</u></p> <p>ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Dossier</p> <p>ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs</p> <p>ÉTAPE 3 : aller dans le thème 19 ACTIVITE PARTIELLE</p> <p>ÉTAPE 4 : sur la donnée COVID_REG1.ISA, mettre "Non" dans la colonne "Saisie" en date d'octobre</p> <p>ÉTAPE 5 : se mettre sur "Novembre 2020"</p> <p>ÉTAPE 6 : sur la donnée COVID_REG1.ISA, mettre "Oui" dans la colonne "Saisie"</p> <p>ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette</p> <p><u>Vérifier le choix de la donnée COVID_REG.ISA :</u></p> <p>ÉTAPE 8 : aller en Accueil/Informations/Dossier</p> <p>ÉTAPE 9 : aller dans l'onglet Valeurs</p> <p>ÉTAPE 10 : aller dans le thème 19 ACTIVITE PARTIELLE</p> <p>ÉTAPE 11 : sur la donnée COVID_REG.ISA, vérifier le choix 1 ou 2 dans la colonne "Saisie"</p> <p>ÉTAPE 12 : enregistrer avec la disquette</p> <p><u>Relancer l'utilitaire de recalcul :</u></p> <p>ÉTAPE 13 : aller en Déclarations/Utilitaires/Utilitaire de recalcul Activité partielle (Covid - 19)</p> <p>ÉTAPE 14 : sélectionner les dossiers concernés</p> <p>ÉTAPE 15 : cliquer sur "OK"</p> <p>ÉTAPE 16 : confirmer la demande de recalcul</p> <p>ÉTAPE 17 : cliquer sur "Ok" une fois le calcul terminé</p> <p>ÉTAPE 18 : cliquer sur "Annuler" pour fermer l'utilitaire</p>

2.3 Comment vérifier si les régularisations de CSG/CRDS sont revenues tous les mois ?

Le tableau de résultat **COVID_REG.ISA** permet de savoir si les montants de ces régularisations ont été calculées plusieurs fois sur le bulletin.

ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Dossier/Tableaux de résultat**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Ouvrir liste"

ÉTAPE 3 : sélectionner le tableau de résultat **COVID_REG.ISA**

ÉTAPE 4 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 5 : mettre en période d'impression du 01/01/2020 au 30/09/2020

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Aperçu"

Si des montants apparaissent sur plusieurs lignes, des rappels de cotisations doivent être réalisés pour annuler les régularisations calculées à tort.



Si le tableau de résultat est **vide** ou **si les montants ne sont présents que sur une seule ligne, aucune régularisation ni manipulation n'est à effectuer.**

Exemple :

Tableau de résultat							
Période d'édition: du 01/01/2020 au 30/09/2020							
Mois BS	BASE CSG déd	BASE CSG N.D	BASE CRDS	Ecret.CSG déd	Ecret. CSG N.D	Ecret. CRDS	Eret. MAL OMI
1,00							
2,00							
3,00							
4,00							
5,00							
6,00							
7,00	77,16 E	77,16 E	77,16 E	-15,94 E	-10,07 E	-2,09 E	
8,00	77,16 E	77,16 E	77,16 E	-15,94 E	-10,07 E	-2,09 E	
9,00	77,16 E	77,16 E	77,16 E	-15,94 E	-10,07 E	-2,09 E	
45,00	231,48 E	231,48 E	231,48 E	-47,82 E	-30,21 E	-6,27 E	
TOTAL GENERAL							
45,00	231,48 E	231,48 E	231,48 E	-47,82 E	-30,21 E	-6,27 E	

Pour chaque colonne, il sera nécessaire d'annuler les montants versés en trop sur le mois 8 (Aout) et sur le mois 9 (septembre).

2.4 Comment réaliser les rappels de cotisations sur le bulletin d'octobre ?

Aucun rappel n'est à réaliser si le tableau de résultat est **vide** ou **si les montants ne sont présents que sur une seule ligne**,

La ligne de rappel de cotisations à utiliser dépend de la colonne sur laquelle des montants sont présents.

Tableau de résultat

Période d'édition: du 01/01/2020 au 30/09/2020

	1	2	3	4	5	6	7
Mois BS	BASE CSG déd	BASE CSG N.D	BASE CRDS	Ecret.CSG déd	Ecret. CSG N.D	Ecret. CRDS	Eret. MAL OMI
1,00							
2,00							
3,00							

Numéro de colonne	Libellé de la colonne	Ligne de rappel à utiliser dans le bulletin
1	BASE CSG déd.	CSG004.ISA - CSG DEDUCT. / REVENUS REMPLACEMENT
2	BASE CSG N. D.	CSG003.ISA - CSG NON DED. / REVENUS REMPLACEMENT
3	BASE CRDS	CRDS002.ISA - CRDS /REVENU REMPLACEMENT
4	Ecret.CSG déd	CSG_ECRET1.ISA - CSG DEDUCTIBLE ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT
5	Ecret. CSG N.Déd	CSG_ECRET2.ISA - CSG NON DED. ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT
6	Ecret. CRDS	CRDS_ECRET.ISA - CRDS ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT
7	Ecret. MAL OMI	MAL_OMI_C1.ISA - ECRETEMENT SUPPLEMENT MALADIE OMI / REVENUS REMPLACEMENT

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit/Afficher toutes les lignes

ÉTAPE 5 : faire un clic droit /Recherche

ÉTAPE 6 : mettre le code de la ligne indiqué dans le tableau ci-dessous

ÉTAPE 7 : faire un clic droit sur la ligne /Rappel de cotisation

ÉTAPE 8 : cliquer sur "Suivant" **2 fois**

ÉTAPE 9 : dans "Assiette", mettre le montant indiqué dans le tableau de résultat avec le signe inverse

ÉTAPE 10 : mettre le taux salarial de la cotisation à régulariser

i Pour les rappels sur les lignes d'écrêtement (**CSG_ECRET1.ISA**, **CSG_ECRET2.ISA**, **CRDS_ECRET.ISA** ou **MAL_OMI_C1.ISA**), le montant indiqué dans le tableau doit être saisi avec le signe inverse dans "Part salariale".

ÉTAPE 11 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 12 : faire les rappels de cotisation pour toutes les colonnes du tableau

Une fois tous les rappels effectués sur l'onglet **Bulletin** :

ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 2 : si plusieurs mois sont à régulariser, faire un clic droit /Dupliquer un rappel de cotisation

ÉTAPE 3 : modifier la base du rappel dans la colonne "Assiette"

ÉTAPE 4 : compléter la période à laquelle se rattache le rappel

ÉTAPE 5 : pour les rappels avec le mode de rappel " Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.", mettre "0" dans l'assiette

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

The screenshot shows the 'Régularisations des cotisations' window. Callout 1 points to the 'En savoir' button. Callout 2 points to the context menu options 'Dupliquer un rappel de cotisation' and 'Supprimer un rappel de cotisation'. Callout 3 points to the 'Assiette' column in the table. Callout 4 points to the 'Date début' and 'Date fin' columns in the table.

Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation
CSG004.ISA		Sans limite	Rappel: CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	URSSAF DE PICARDIE			
CSG004.ISA		Sans limite	Rappel: CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	URSSAF DE PICARDIE			

Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Date début	Date fin	Insee commune
Assiette Base assujettie OU Bordereau Urssaf	-77,16	6,80				01/08/2020	31/08/2020	
Assiette Base assujettie OU Bordereau Urssaf	-77,16	6,80				01/07/2020	31/07/2020	

2.5 Quelles modifications ont été apportées par le logiciel pour corriger ces anomalies ?

- ✓ Création d'une donnée affirmative collective redéfinissable dossier **COVID_REG1.ISA** – REGULARISATION ACTIVITE PARTIELLE / PREVOYANCE SUR MOIS PRECEDENT dans le thème 19 - ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification des données suivantes pour prendre en compte la nouvelle donnée **COVID_REG1.ISA** dans le calcul des régularisations :

Code de la donnée	Libellé de la donnée
TH_CH_R_08.ISA	REGULARISATION ACT. PART. - BASE CSG DEDUCTIBLE RETENUE
TH_CH_R_10.ISA	REGULARISATION ACT. PART. - BASE CSG NON DEDUCTIBLE RETENUE
TH_CH_R_12.ISA	REGULARISATION ACT. PART. - BASE CRDS RETENUE
TH_CH_R_14.ISA	REGULARISATION ACT. PART. - ECRETEMENT CSG DEDUCTIBLE RETENU
TH_CH_R_16.ISA	REGULARISATION ACT. PART. - ECRETEMENT CSG NON DEDUCTIBLE RETENU
TH_CH_R_18.ISA	REGULARISATION ACT. PART. - ECRETEMENT CRDS RETENU
TH_CH_R_20.ISA	REGULARISATION ACT. PART. - ECRETEMENT MALADIE OMI RETENU

- ✓ Création d'un tableau de résultat **COVID_REG.ISA** – REGULARISATION CSG/CRDS SUITE UTILITAIRE pour permettre de vérifier les régularisations CSG/CRDS calculées sur les bulletins des mois précédents

3. MODIFICATION DE LA LIMITE D'EXONERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

3.1 Que dit la loi ?

L'exonération fiscale des heures supplémentaires et complémentaires effectuées à compter du 01/01/2019 est limitée à 5000 € (soit 5358 € brut) par an.

[L'article 4 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#) instaure un nouveau plafond spécifique de **7500 € (soit 8037 € brut)** d'exonération des heures supplémentaires et complémentaires lorsque certaines sont réalisées pendant la période d'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire entre le 16 mars 2020 et le dernier jour de l'état d'urgence sanitaire, soit le 10/07/2020.

Dès que le salarié a effectué des heures supplémentaires ou complémentaires pendant cette période, la limite d'exonération annuelle est **7500 € (soit 8037 € brut)** au lieu de 5000 € (soit 5358 € brut).

Fiche DSN 2110 : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2110/~/exon%C3%A9ration-des-heures-suppl%C3%A9mentaires-et-compl%C3%A9mentaires%2C-mise-en-oeuvre-de

3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette nouvelle limite d'exonération ?

Pour prendre en compte la limite d'exonération des heures supplémentaires à **7500 €** pour les heures réalisées pendant l'état d'urgence sanitaire, la donnée **COVID_HS.ISA** - HEURES SUP/COMP EFFECTUEES PENDANT ETAT URGENCE SANITAIRE doit être renseignée à "OUI".

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : mettre "OUI" sur la donnée **COVID_HS.ISA**

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



Si tous les salariés du dossier sont concernés par la nouvelle limite d'exonération, la donnée **COVID_HS.ISA** peut être renseignée au dossier dans **Accueil/Informations/Dossier**.

3.3 Que faire si le salarié est concerné par cette nouvelle limite d'exonération et qu'il a effectué plus de 5358 € brut d'heures supplémentaires et complémentaires avant la mise à jour ?

MAJ LE 02/11/2020

Avant la mise à jour de ce mois, la limite d'exonération heures supplémentaires et complémentaires était de **5000 € (soit 5358 € brut)**. Si le salarié a effectué des heures supplémentaires ou complémentaires pendant l'état d'urgence sanitaire, la limite d'exonération aurait dû être de **7500 € (soit 8037 € brut)**.



Si le montant des heures supplémentaires ou complémentaires **n'a pas dépassé de 5358 € brut, aucune manipulation n'est à effectuer.**

La mise à jour d'octobre ne permet pas de régulariser le net imposable et les différentes CSG/CRDS des bulletins de salaire passés.

Une correction est prévue sur novembre afin de pouvoir gérer automatiquement ces régularisations.

Pour les salariés encore présents après octobre : Il est conseillé d'attendre la mise à jour de novembre et de ne réaliser aucune manipulation sur les bulletins d'octobre pour régulariser l'exonération fiscale et la CSG/CRDS. Des régularisations automatiques s'appliqueront sur les bulletins de novembre.

Si des régularisations sont effectuées manuellement sur les bulletins d'octobre, il sera nécessaire de les annuler après installation de la mise à jour de novembre afin d'éviter un doublon avec les régularisations qui s'appliqueront automatiquement.

Pour les salariés sortant en octobre : Il est possible de réaliser des rappels de cotisations pour corriger la CSG/CRDS et d'utiliser la donnée **REGUL003.ISA** pour corriger le net imposable.



Si le salarié a dépassé la limite d'exonération de 5358 € brut sur un bulletin de la période d'août ou des mois précédents, la base CGS/CRDS était erronée sur le bulletin du mois suivant. Il faut donc effectuer une correction en se reportant au point 4.

4. CALCUL DE LA CSG/CRDS SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES

4.1 Pourquoi une modification est apportée sur le calcul de la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC) ?

Pour les salariés ayant dépassé la limite d'exonération (5358 € brut) des heures supplémentaires/complémentaires sur le bulletin d'un mois précédent, le calcul de la CSG sur HS/HC est erroné sur le mois suivant.

Exemple : Si la limite d'exonération a été atteinte sur le bulletin de salaire de juillet, alors la base de la CSG présente sur le BS d'Aout est erroné.



Les salariés qui n'ont pas dépassé la limite d'exonération ou qui ont dépassé la limite d'exonération sur le bulletin de septembre ou sur le bulletin de sortie ne sont pas concernés.

4.2 Quelles manipulations doit effectuer l'utilisateur pour rectifier les bases CSG/CRDS ?

Il est nécessaire de réaliser des rappels de cotisations sur la CSG déductible / CSG non déductible et la CRDS pour les salariés qui ont dépassé la limite d'exonération avant le bulletin de septembre.

Pour les autres salariés, aucune manipulation n'est à effectuer.



Il est conseillé de contacter le support en cas de difficultés pour réaliser les rappels de cotisations.

4.2.1 Comment faire les rappels de cotisation dans le bulletin pour la CSG/CRDS ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salariés concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : sur la ligne "CSG DEDUCTIBLE", faire un clic droit/Rappel de cotisation

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Suivant" **2 fois**

ÉTAPE 6 : dans l'assiette, mettre en négatif le montant à régulariser du mois précédent

ÉTAPE 7 : mettre 6,80 dans "Taux salarial"

ÉTAPE 8 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 9 : sur la ligne "CSG NON DEDUCTIBLE", faire un clic droit/Rappel de cotisation

ÉTAPE 10 : cliquer sur "Suivant" **2 fois**

ÉTAPE 11 : dans l'assiette, mettre en négatif le montant à régulariser du mois précédent

ÉTAPE 12 : mettre 2,40 dans "Taux salarial"

ÉTAPE 13 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 14 : sur la ligne "CRDS", faire un clic droit/Rappel de cotisation

ÉTAPE 15 : cliquer sur "Suivant" **2 fois**

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	18,465	2 800,59			
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	23,08	399,98			
HEURES A 125%	16,00	23,08	369,28			
HEURES A 150%	4,00	27,70	110,80			
HEURES ABS. CONGES PAYES	39,00	-59,27		2 311,53		
INDEMNITE CONGES PAYES			2 311,53			
JOURS CP PRIS	7,00					
Dont H. 125% structurelles exo	17,33	23,08	399,98			
TOTAL BRUT			3 680,65			
MALADIE TS	3 680,65				7,00	257,65
SOLIDARITE AUTONOMIE TS	3 680,65				0,30	11,04
VIEILLESSE TA	3 428,00	6,90		236,53	8,55	293,09
VIEILLESSE TS	3 680,65	0,40		14,72	1,90	69,93
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	3 680,65				1,70	62,57
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	3 680,65				3,45	126,98
FNAL TS	3 680,65				0,50	18,40
FORMATION UNIQUE TS	3 680,65				0,55	20,24
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	3 680,65				0,016	0,59
CHOMAGE AC TS	3 680,65				4,05	149,07
AGS TS	3 680,65				0,15	5,52
RETRAITE T1	3 428,00	3,15		107,98	4,72	161,80
RETRAITE T2	252,65	8,64		21,83	12,95	32,72
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	3 428,00	0,86		29,48	1,29	44,22
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T2	252,65	1,08		2,73	1,62	4,09
DEDUCTION PATRONALE H SUP	37,33				-1,50	-55,99
CONTRIB. EQUIL. TECHNIQUE T1	3 428,00	0,14		4,80	0,21	7,20
CONTRIB. EQUIL. TECHNIQUE T2	252,65	0,14		0,35	0,21	0,53
GARANTIE MAINTIEN SALAIRE TS	3 680,65	0,285		10,49	0,285	10,49
MEDECINE DU TRAVAIL TA	3 428,00				0,52	17,83
REDUCTION SALARIALE H SUP			99,53			
CSG DEDUCTIBLE	4 404,62	6,80		299,51		
TOTAL DES RETENUES				628,89		1 237,97
NET IMPOSABLE			3 051,76			
CSG NON DEDUCTIBLE	4 404,62	2,40		105,71		
CRDS	4 404,62	0,50		22,02		

La base CSG/CRDS du bulletin d'aout aurait dû être de $3680,65 * 98,25\% = 3616,24\text{€}$ au lieu de $4404,62\text{€}$.

La base du rappel de cotisation à effectuer sera $4404,62 - 3616,24 = 788,62\text{€}$.

Cette base devra être mise en négatif lors de la réalisation du rappel de cotisation sur le bulletin.

4.3 Quelles modifications sont apportées pour corriger le calcul de la CSG/CRDS ?

- ✓ Création d'une donnée calculée salariés monétaire au 01/01/2020

Code de la donnée	Libellé de la donnée
TEPA2_LIM5.ISA	EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA

- ✓ Modification d'une donnée calculée salariés monétaire au 01/01/2020

Code de la donnée	Libellé de la donnée
TEPA2_CSG2.ISA	EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA 2019 - H TOTALEMENT EXO CSG

5. MODIFICATIONS/CORRECTIONS

5.1 Modification du qualifiant assiette du code CTP 616 en DSN mensuelle

5.1.1 Pourquoi une modification est apportée sur le code CTP 616 ?

Pour les dossiers affiliés à l'URSSAF, le code CTP 616 doit être déclaré en DSN mensuelle avec le code qualifiant assiette "921 -assiette plafonnée".

5.1.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur pour prendre en compte ce changement ?

Aucune manipulation.

Si la DSN de la période d'emploi d'octobre a été calculé, il est nécessaire de la recalculer pour que le code 616 soit déclaré avec le code qualifiant "921 -assiette plafonnée".

5.2 Rappel de cotisation sur l'exonération TODE

5.2.1 Pourquoi une correction est apportée pour les rappels de cotisation TODE ?

Lors de la réalisation de rappel de cotisation sur la ligne **TODE_REDUC.ISA** - EXONERATION TODE pour les salariés qui ne bénéficient pas de l'exonération travailleur occasionnel, le montant du rappel ne rentrait pas dans le total des retenues patronales.

5.2.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur pour corriger le rappel ?

Aucune manipulation n'est nécessaire. Le rappel sur l'exonération TODE déclarait dans la DSN mensuelle était correct.

5.2.3 Quelle modification est apportée pour corriger ?

- ✓ Modification de la ligne **TODE_REDUC.ISA** - EXONERATION TODE pour ajouter les affectation compteurs sur le mode de calcul "Sans exonération" au 01/01/2020

5.3 Calcul du plafond de Prévoyance pour les mandataires

5.3.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul du plafond de prévoyance ?

Pour les salariés mandataires dont les données **HORAIRE004.ISA** et **HORAIRE005.ISA** sont renseignées et qui dépassent le plafond temps partiel, les cotisations de prévoyance, retraite supplémentaire, frais de santé étaient proratisées à tort.

5.3.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?

Aucune manipulation n'est à effectuer pour prendre en compte la correction.

Revalider le bulletin d'octobre après installation de la mise à jour.

Pour rappel, les données **HORAIRE004.ISA** et **HORAIRE005.ISA** ne doivent pas être renseignées pour les mandataires.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié mandataire

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **10 -DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : aller sur les données **HORAIRE004.ISA** et **HORAIRE005.ISA**

ÉTAPE 6 : supprimer les valeurs si elles sont renseignées

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 8 : revalider le bulletin d'octobre si celui-ci a déjà été validé

5.3.3 Quelle modification est apportée pour corriger ?

- ✓ Les données calculées de plafond T1/TA suivantes ont été modifiées pour que le plafond ne soit pas proratisé pour les mandataires :

Code de la donnée	Libellé de la donnée
PL_PREV018.ISA	PLAFOND SANS PRORATA TP PREVOYANCE
PL_RS018.ISA	PLAFOND SANS PRORATA TP RETRAITE SUPPLEM.
PL_FS018.ISA	PLAFOND SANS PRORATA TP FRAIS DE SANTE

5.4 Calcul du plafond pour les prévoyances en cas d'indemnité activité partielle

5.4.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul du plafond des Prévoyance ?

L'article 12 de la 2ème loi d'urgence COVID 2020-734 du 17 juin 2020 indique que les indemnités d'activité partielle sont assujetties à prévoyance, frais de santé, fin de carrière depuis le 12 mars 2020 jusqu'au 31 décembre peu importe le régime d'indemnisation.

Lorsque les indemnités activité partielle sont réintégrées dans les bases de cotisations Prévoyance, le plafond de ces cotisations ne doit pas être proratisé.

Depuis le 01/09/2020 et jusqu'au 31/12/2020, le logiciel a réintégré les indemnités activité partielle dans les bases de cotisations prévoyance et frais de santé. Le plafond ne doit donc plus être proratisé quel que soit le choix sur les données **ACTPAR_FS.ISA** et **ACTPAR_PRV.ISA**.

A compter du 01/01/2021, la réintégration des indemnités activité partielle dans les bases de prévoyance et frais de santé dépendra du choix sur les données **ACTPAR_FS.ISA** et **ACTPAR_PRV.ISA**.



La retraite supplémentaire n'est pas concernée par cette obligation.

5.4.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?

Cas	Manipulations
L'entreprise <u>n'a pas eu d'activité partielle</u> depuis le 12/03/2020.	Aucune manipulation.
L'entreprise <u>a eu de l'activité partielle</u> depuis le 12/03/2020. Les données ACTPAR_FS.ISA et/ou ACTPAR_PRV.ISA sont renseignées à "Oui" en Accueil/Informations/Dossier dans l'onglet Valeurs puis le thème 19 ACTIVITE PARTIELLE .	Aucune manipulation.
L'entreprise <u>a eu de l'activité partielle</u> depuis le 12/03/2020 Les données ACTPAR_FS.ISA et/ou ACTPAR_PRV.ISA sont renseignées à "Non" ou sont vides en Accueil/Informations/Dossier dans l'onglet Valeurs puis le thème 19 ACTIVITE PARTIELLE .	L'utilitaire de recalcul de l'activité partielle doit être relancé en Déclarations/Utilitaires/Utilitaire de recalcul Activité partielle (Covid-19) avant d'effectuer les bulletins de salaire d'octobre avec le choix 1 ou 2 sur la donnée COVID_REG.ISA dans les valeurs du dossier, thème 19 ACTIVITE PARTIELLE .

5.4.3 Quelle modification est apportée pour ne plus proratiser le plafond de prévoyance et frais de santé en cas d'indemnité activité partielle ?

- ✓ Modification des données calculées de plafond T1/TA au 12/03/2020 et au 01/01/2021

Code de la donnée	Libellé de la donnée
PL_PREV001.ISA	PLAFOND PREVOYANCE RETENU
PL_FS001.ISA	PLAFOND FRAIS DE SANTE RETENU
PL_PREV018.ISA	PLAFOND SANS PRORATA TP PREVOYANCE
PL_FS018.ISA	PLAFOND SANS PRORATA TP FRAIS DE SANTE
PL_VRP011.ISA	PLAFOND VRP PREVOYANCE RETENU
PL_VRP031.ISA	PLAFOND VRP FRAIS DE SANTE RETENU

5.5 Calcul de l'assiette de cotisation ARTICLE 83 TA/TB/TC

5.5.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul de l'assiette de la cotisation ARTICLE 83 ?

Les bases TB/TC de la cotisation ARTICLE 83 étaient erronées lorsque le salarié dépassait le plafond.

La donnée **TH_CH_R72B.ISA** ne totalisait pas à tort les assiettes d'ARTICLE 83 TA/TB/TC.

5.5.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?

Cas	Manipulations
Le salarié a cotisé <u>uniquement</u> à l' ARTICLE 83 TA .	Aucune manipulation.
Le salarié a cotisé à l' ARTICLE 83 TB et potentiellement à l' ARTICLE 83 TC .	Les assiettes de cotisations TB/TC sont erronées sur les mois précédents : faire des rappels de cotisations pour corriger. Forcer la base TB/TC pour la supprimer si elle se calcule à tort.

5.5.3 Quelle modification est apportée pour corriger ?

- ✓ Modification de la donnée calculée **TH_CH_R78B.ISA** – RECALCUL DONNEE BASE_RET_S.ISA SI ARTICLE 83 au 01/01/2020 pour prendre en compte les assiettes d'ARTICLE 83 TB/TC.

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.